

Diplôme d'État de ski-moniteur national de ski alpin

Diplôme d'État de ski-moniteur national de ski nordique de fond

SURLIGNÉE EN JAUNE LES COMPÉTENCES ACQUISES EN TERMES DE SÉCURITÉ AU COURS DU CURSUS

La formation comprend :

Les stage et examen de préformation ;

Le stage pédagogique de sensibilisation d'une durée minimum de vingt jours ;

L'eurotest ;

Le premier cycle, constitué de trois unités de formation : **N.B : Pas de formation sécurité enseignée ou exigée dans ce cycle**

UF technique ;

UF analyse gestuelle, maîtrise technique et pédagogie de base ;

UF analyse gestuelle, maîtrise technique et connaissance des activités dérivées du ski alpin dont le snowboard ;

Le stage pédagogique d'application d'une durée minimum de vingt-cinq jours ;

Le deuxième cycle, constitué de quatre unités de formation :

UF " pratiques compétitives " d'une durée d'une semaine ;

UF " maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard " d'une durée de deux semaines dont cinq jours de ski alpin et cinq jours d'activités dérivées dont le snowboard ;

UF " approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé incluant l'épreuve de sécurité " d'une durée minimale de deux semaines dont neuf jours de ski alpin et un jour d'activités dérivées dont le snowboard, à l'occasion de laquelle les exigences eurosécurité sont vérifiées.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Les compétences décrites ci-dessous sont acquises progressivement tout au long de la formation du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin :

— au cours et à l'issue des stages collectifs de formation organisés par l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, lors des mises en situation pédagogique dans les structures agréées ;

— par une pratique individuelle, continue de perfectionnement.

UC1 EC d'encadrer en ski alpin et ses activités dérivées en sécurité.

OI 1 EC de justifier du niveau de pratique attesté par le l'épreuve technique :

OI 111 EC d'évoluer avec aisance et maîtrise sur tout type de terrain et tout type de neige en sécurité.

OI 112 EC d'évoluer à vitesse soutenue en maîtrisant les trajectoires ;

OI 113 EC de réaliser en sécurité des démonstrations techniques ;

OI 114 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 12 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants intégrant les exigences du l'épreuve de sécurité :

OI 121 EC **d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;**

OI 122 EC **d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;**

OI 123 EC **de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.**

OI 13 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers :

OI 131 EC d'évaluer les **risques objectifs liés au contexte de pratique** ;

OI 132 EC **d'anticiper les risques juridiques** liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique ;

NOTA BENE : les 5 référentiels de certification concernant la sécurité par rapport à l'activité en n'est pas lié à l'environnement d'évolution

OI 133 EC de veiller à un équipement adapté des publics en fonction du milieu de pratique ;

OI 134 EC de prévenir les comportements à risque ;

I 135 EC d'évaluer les risques subjectifs.

UC 2 EC de conduire une démarche d'enseignement dans l'ensemble du milieu montagnard enneigé hors zone glacière non balisée et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

OI 21 EC de conduire la démarche d'apprentissage définie à partir du mémento de l'enseignement du ski français pour tout public, notamment pour le public scolaire en sécurité :

OI 211 EC de définir une progression pédagogique en ski alpin et ses activités dérivées ;

OI 212 EC de mettre en œuvre un enseignement adapté aux différents publics ;

OI 213 EC de conduire un enseignement en ski alpin et ses activités dérivées ;

OI 214 EC de s'adapter aux différents publics en ski alpin et ses activités dérivées ;

OI 215 EC de **donner des consignes de sécurité adaptées au milieu** de pratique et aux différents publics ;

OI 216 EC de réguler son intervention en fonction des réactions des différents publics ;

OI 217 EC d'évaluer un cycle d'enseignement en ski alpin et ses activités dérivées.

OI 22 EC de conduire une démarche d'entraînement en ski alpin et ses activités dérivées :

OI 221 EC de définir le cycle d'entraînement ;

OI 222 EC de conduire une séance d'entraînement ;

OI 223 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition ;

OI 224 EC d'adapter sa séance en fonction des conditions climatiques ;

OI 225 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.

OI 23 EC de conduire des actions de formation en ski alpin et ses activités dérivées en direction notamment des moniteurs stagiaires :

OI 231 EC de mettre en œuvre des démarches pédagogiques ;

OI 232 EC de préparer les supports de ses interventions ;